

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

07/04/2016

Dossier complet le

07/04/2016

N° d'enregistrement

2016-001952

1. Intitulé du projet

Construction d'un palais des sports sur le site Lafarge
de la commune de Frontignan (34)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom COMMEINHES

Prénom François

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

COMMEINHES François

RCS / SIRET 2 4 3 4 0 0 8 2 7 0 0 1 3 1

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°	Construction développant environ 11 400 m ² SDP
38°	Équipement sportif d'une capacité maximale de 3 500 personnes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de palais des sports aura une emprise d'environ 9 500 m² et sera adossé à un parc de stationnement de près de 1 000 places. Le projet inclura des aménagements paysagers et des cheminements doux en lien avec l'implantation d'un arrêt de bus aménagé autour d'un carrefour sécurisé sur la RD2, la création d'une voie cyclable sur l'ancienne voie ferrée et la valorisation des berges de l'étang. Son implantation se cantonnera aux espaces déjà artificialisés du secteur de l'ancienne cimenterie Lafarge à l'ouest de la RD2.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier est d'assurer la bonne reconversion de cet ancien site industriel. D'une part, en trouvant un équilibre entre développement et préservation et d'autre part, en créant un espace fédérateur pour valoriser l'image et la perception de l'étang dans le coeur de l'agglomération.

En effet, ce projet s'inscrit dans un projet plus global de reconversion de l'ensemble du site Lafarge-Montgolfier qui a pour objet de créer une centralité à vocation économique et récréative d'envergure communautaire visant également la préservation et la valorisation de l'intérêt écologique et paysager du secteur.

Le palais des sports doit répondre aux besoins des clubs locaux et des habitants du territoire conformément aux prescriptions du SCOT qui identifie l'implantation d'un équipement majeur sur le site Lafarge. En outre, cet équipement sportif a vocation à valoriser le sport de haut niveau (matches et stages) sur le territoire et de permettre également aux scolaires d'en profiter.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Une fois les emprises foncières libérées (transfert et cessation d'activité avec démolition et dépollution des sites), la construction du palais des sports -prévue pour une durée de 18 mois - sera séquencée en 5 phases :

- terrassement de la plate-forme et réalisation des ouvrages hydrauliques
- mise en place des réseaux divers
- élévation de la superstructure
- aménagement du parvis et de l'aire de stationnement avec revêtement drainant
- raccordement au carrefour de la RD2

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le palais des sports ne sera pas considéré comme salle polyvalente puisqu'il n'aura pas vocation à se transformer en salle de spectacle.

Le complexe aura pour fréquentation régulière prioritairement les entraînements de l'Arago Sète (Volley-ball) puis ceux de Basket-ball et de Handball. Il pourra lors de rencontre de niveau national connaître des pics de fréquentation.

L'exploitation du site sera assurée par Thau Agglo de par sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Démolir / Permis de Construire

Déclaration / autorisation Loi sur l'Eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration de projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	44 300 m ²
Surface de l'emprise	9 500 m ²
Surface de plancher	11 400 m ²
Surface imperméabilisée (hors bâti)	34 800 m ²
Surface correspondant à la surface imperméabilisée corrigée après application du taux de drainage rendu possible par le choix de revêtement pour aménager les parkings et le parvis. env. - 20 %	27 800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route Départementale 2
34110 FRONTIGNAN

Coordonnées géographiques¹ Long. 3 ° 70 ' 32 " 29 Lat. 43 ° 42 ' 91 " 63

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage industriel avec présence de trois activités :

- Lafarge (ancienne cimenterie) - cessation d'activité -
- Cemex (fabrication de béton) - transfert d'activité -
- Languedoc Agrégat (dépôt de granulats) - transfert d'activité -

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU de Frontignan - approuvé le 7 juillet 2011 - applique sur le secteur Lafargé le zonage 1AUE2 (espace d'urbanisation future à vocation économique) et le SCOT du Bassin de Thau - approuvé le 4 février 2014 - prévoit l'implantation d'un équipement majeur sur ce même site.

Toutefois, un jugement du TA de Montpellier confirmé par la CA de Marseille en date du 2 juillet 2015, a annulé ce zonage. Ce jugement rend nécessaire la redéfinition du secteur 1AUE2 afin de localiser au sud du site Lafarge et de ses abords, une coupure d'urbanisation au sens de la loi littoral. Sur le fondement des articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants du Code de l'urbanisme, Thau Agglo peut déclarer d'intérêt général le projet de palais des sports et proposer une nouvelle délimitation du zonage qui correspondra à l'emprise du dit projet. La commune de Frontignan pourra alors approuver la mise en compatibilité de son PLU afin de permettre la mise en oeuvre du projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Frontignan
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI du Bassin Versant de l'étang de Thau, commune de Frontignan approuvé le 25 janvier 2012
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			PPRT -GDH-, commune de Frontignan approuvé le 14 octobre 2014
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pollutions liées aux activités de cimenterie et pollution ponctuelle aux hydrocarbures.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etang de Thau (en bordure)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréiez sommairement l'impact potentiel</i>
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impliquera une récupération des eaux de pluies en toiture du complexe ainsi que celles drainées par la surface imperméabilisée du parking et du parvis
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre des cessations ou transferts d'activités, les entreprises doivent dépolluer leur emprise et la remettre à un niveau plane avec constitution d'une plateforme à + 2,4 m NGF. Aussi, la construction du complexe qui consiste en la réalisation d'une superstructure et à la mise en place d'un revêtement pour le parking ne nécessitera pas de remblai ou de déblai en particulier.
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Création du palais des sports sur un site déjà artificialisé
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux des pluies après traitement dans l'étang de Thau

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dû à la fréquentation des lieux (véhicules et visiteurs)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dues à l'activité de traitement des déchets de l'usine SCORI située 200 mètres à l'est du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Eclairage du parking et du parvis</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Eaux Pluviales de ruissellements collectées, traitées et rejetées dans l'étang de Thau</p> <p>Eaux Usées vers réseau collecteur sous voirie de la RD2</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Déchets ménagers (aliments, cartons, verres, etc...) issus de l'activité de brasserie.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Pas de recommandation particulière sur ce site (AVAP...) dans le PLU de Frontignan</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'une étude d'impact :

...de par la nature et l'ampleur relatives des impacts du projet sur l'environnement. En effet, d'après les éléments précités et/ou rapportés en annexes, il apparaît que le projet, par rapport à l'existant déjà artificialisé, présente en cumulé plus d'effets positifs (directs et indirects) que négatifs. Seule la phase travaux représente effectivement une nuisance temporaire.

...et de par l'existence de plusieurs études environnementales déjà réalisées sur le site (VNEI et EAI Sites Natura 2000). A noter que dans ces dernières, le projet étudié de Parc d'Activité Economique et porté par la Région diffère de celui porté par l'Agglomération, objet des présentes. Tant par sa vocation que par son emprise qui recouvre la totalité du site y compris les espaces naturels (à la différence du projet du palais des sports qui lui n'est implanté que sur une surface déjà artificialisée par les entreprises existantes).

Bilan des impacts du projet de Parc d'Activité Economique dans le dossier VNEI p 116 :

- Concernant la faune : " Le projet vise la destruction d'une zone déjà fortement enclavée et isolée recelant peu de fonctionnalités écologiques pour la faune locale. Sous un certain angle, le projet peut même être considéré comme bénéfique pour les populations locales de faune, car en « stérilisant » la zone, il va éviter à certaines espèces de subir les impacts négatifs de la fragmentation des milieux (manque d'échanges génétiques et destruction d'individus par le trafic routier)". Des mesures d'atténuation (éviter, réduire) doivent tout de même être mises en place.
- Concernant la flore : "impacts faibles sur les habitats « Roselière subhalophile » et « Pré salé à Jonc aigu », habitat caractéristique des zones humides. Si pas possible d'éviter leurs destructions prévoir des mesures compensatoires".

Par conséquent, aux vues de ces divers éléments, le projet de palais des sports semble apporter, comparativement à l'état initial, une nette amélioration de la qualité paysagère et environnementale de ce site sensible. D'autant que le projet s'insère exclusivement sur les emprises déjà artificialisées des entreprises actuellement en place et n'impacte donc pas directement de ce fait les zones naturelles humides limitrophes ; le projet permet de préserver la bande des 100 mètres en bordure de l'étang de Thau et n'augmente que faiblement la surface développée du site

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<p>En lien avec le futur projet de Palais des sports porté par l'Agglomération :</p> <p>les deux dossiers ci-après comprennent les annexes obligatoires citées rubrique 8.1</p> <p>COPIL (étude de programmation), décembre 2015, 31 pages, commanditaire Thau Agglo - se rattache aux rubriques et sous-rubriques 3./4./5.1 - COTECH (étude de programmation), septembre 2015, 101 pages, commanditaire Thau Agglo - se rattache aux rubriques et sous-rubriques 3./4./5.1 -</p> <p>En lien avec l'ancien projet de PRAE porté par la Région LR :</p> <p>Évaluation Appropriée des Incidences Sites Natura 2000, février 2012, 189 pages, commanditaire LR Aménagement - se rattache à la sous-rubrique 5.2 - Volet Naturel de l'Étude d'Impact, avril 2012, 154 pages, commanditaire LR Aménagement - se rattache à la sous-rubrique 5.2 -</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **FRONTIGNAN**

le **06 avril 2016**

Signature

